



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 novembre 2020

---

## Soixante-quinzième session

Point 130 o) de l'ordre du jour

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

## **Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 novembre 2020**

[sans renvoi à une grande commission ([A/75/L.22](#) et [A/75/L.22/Add.1](#))]

### **75/12. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [54/5](#) du 8 octobre 1999, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que ses résolutions antérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, notamment sa résolution [73/13](#) du 26 novembre 2018,

*Réaffirmant* son engagement en faveur de la coopération internationale et du multilatéralisme, alors que l'Organisation des Nations Unies célèbre son soixante-quinzième anniversaire,

*Rappelant* que l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social ou humanitaire,

*Rappelant* les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent les activités de coopération régionale visant à promouvoir les buts et principes des Nations Unies,

*Réaffirmant* sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

*Rappelant* sa Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le



domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en date du 9 décembre 1994<sup>1</sup>,

*Considérant* que tout différend ou conflit dans la région entrave la coopération et doit donc absolument être réglé dans le respect des normes et principes du droit international,

*Rappelant* que dans la charte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, les États membres ont exprimé la volonté de leurs pays et de leurs peuples de collaborer de manière constructive et fructueuse dans de nombreux secteurs de l'activité économique afin de faire de la région un espace de paix, de stabilité et de prospérité,

*Réaffirmant* que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

*Convaincue* que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations contribue à la promotion des buts et principes des Nations Unies,

*Prenant acte* du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de sa résolution 73/13<sup>2</sup>,

1. *Rappelle* la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à la réunion au sommet que celle-ci a tenue à Istanbul (Turquie) le 22 mai 2017 à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire ;

2. *Réaffirme* sa conviction que la coopération économique multilatérale contribue à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité, dans l'intérêt de la région élargie de la mer Noire ;

3. *Se félicite* que les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire demeurent déterminés à appliquer le Programme de coopération économique de la mer Noire intitulé « Coopération économique de la mer Noire : vers un partenariat renforcé », que leurs chefs d'État et de gouvernement ont approuvé à la réunion au sommet tenue par l'Organisation à l'occasion de son vingtième anniversaire, à Istanbul, et dans lequel ils ont réaffirmé leur volonté de renforcer la mission économique de l'Organisation et sa vocation à mener des projets ;

4. *Prend note* des initiatives prises par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour atténuer les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les États membres et des activités qu'elle mène pour renforcer la coopération régionale dans des domaines tels que l'énergie, en particulier les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, les transports, les réformes institutionnelles et la bonne gouvernance, le commerce et le développement économique, l'activité bancaire et la finance, les secours d'urgence, la protection de l'environnement, le développement durable du secteur des petites et moyennes entreprises et l'entrepreneuriat, les communications, notamment le secteur de l'informatique et de la numérisation, la culture, l'éducation, le tourisme, la science et la technologie, l'échange de données statistiques et d'informations économiques, la collaboration entre les services douaniers et la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues, d'armes et de matières radioactives, le terrorisme et les migrations illégales, et dans d'autres domaines connexes ;

<sup>1</sup> Résolution 49/57, annexe.

<sup>2</sup> Voir A/75/345-S/2020/898, sect. II.

5. *Se félicite* que les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire s'efforcent d'améliorer l'efficacité et l'efficience de celle-ci ;

6. *Souligne* qu'il importe de prendre davantage de mesures coordonnées et concrètes pour la mise en œuvre, à l'échelon régional, de projets communs dans le domaine des transports, dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le développement coordonné du périphérique autoroutier de la mer Noire et du Mémorandum d'accord sur le développement des autoroutes de la mer dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ce qui permettra de continuer à développer les liaisons entre l'Europe et l'Asie ;

7. *Salue* les efforts continus déployés par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire dans le cadre du Mémorandum d'accord visant à faciliter le transport routier de marchandises dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, qui visent à faciliter le transport international routier de marchandises en supprimant les obstacles qui entravent la participation mutuellement bénéfique des transporteurs routiers au transport bilatéral et au transport en transit ;

8. *Salue également* les mesures prises par les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour appliquer la Stratégie relative à l'énergie verte, approuvée à la trente-huitième réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation, tenue à Erevan le 27 juin 2018, qui offre aux États membres de nouvelles possibilités en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de leurs politiques d'énergie verte et le renforcement de la coopération régionale dans ce domaine ;

9. *Salue en outre* la pratique récemment établie par l'Institut de l'énergie et de la finance de la Fédération de Russie, qui organise chaque année, avec l'appui de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, la conférence internationale consacrée à la gestion des risques dans le domaine de l'énergie qui vise à atténuer divers facteurs de risques dans le domaine de l'énergie et à garantir un fonctionnement stable et prévisible des marchés de l'énergie, et les conclusions de sa troisième édition, tenue par visioconférence à Istanbul le 28 mars 2020 ;

10. *Se félicite* de l'initiative dite « 75 ans – 75 arbres » lancée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies par le Energy Policy and Development Centre (centre des politiques énergétiques et du développement) de l'Université nationale et capodistrienne d'Athènes, qui est le centre de référence de l'initiative Impact universitaire pour ce qui est de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7 et qui coordonne le Réseau Énergie verte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, afin de contribuer à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ;

11. *Prend note* des activités entreprises par le Réseau Énergie verte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en ce qui concerne l'échange d'informations, la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques, l'élaboration et l'exécution de projets régionaux visant l'efficacité énergétique et la promotion, dans la région de la mer Noire, d'investissements dans l'énergie verte ;

12. *Prend note également* des activités qui visent à élaborer des politiques efficaces et des mesures concrètes propres à soutenir le développement durable des petites et moyennes entreprises dans la région de la mer Noire, et à aider celles-ci à améliorer leurs résultats en leur offrant, entre autres, l'aide de la Banque de commerce et de développement de la mer Noire ;

13. *Demande* une coopération plus étroite entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et les institutions financières internationales en matière de cofinancement des études de faisabilité et de pré-faisabilité des projets dans tous les pays de la région élargie de la mer Noire ;

14. *Prend note* des consultations menées entre la Banque mondiale et le Secrétariat international permanent de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire au sujet de la mise en œuvre du programme dit « Pour une mer Noire plus bleue » et s'attend à ce que celui-ci mobilise des investissements dans le secteur de l'économie bleue dans la région de la mer Noire, compte dûment tenu des priorités et stratégies nationales ;

15. *Note* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire souhaite concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup>, en gardant à l'esprit l'importance des dimensions régionale et sous-régionale, de l'intégration économique régionale et de l'interconnexion pour le développement durable, et note également que les cadres régionaux et sous-régionaux peuvent aider à traduire plus efficacement des politiques de développement durable en mesures concrètes au niveau national ;

16. *Demande* à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire d'appuyer les mesures prises pour promouvoir des économies robustes et une meilleure connectivité terrestre et maritime, qui sont des conditions préalables essentielles pour vaincre la pandémie de COVID-19, assurer le relèvement et la croissance économiques et s'engager à nouveau sur la voie du développement durable ;

17. *Prend note* des contributions régulièrement apportées au renforcement de la coopération sous les différentes formes qu'elle prend dans la région par les organes connexes de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, à savoir l'Assemblée parlementaire de la coopération économique de la mer Noire, le Conseil des entreprises de la coopération économique de la mer Noire, la Banque de commerce et de développement de la mer Noire et le Centre international d'études sur la mer Noire ;

18. *Se félicite* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire demeure déterminée à promouvoir et à engager une coopération fructueuse avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier à élaborer des projets concrets et ciblés dans des domaines d'intérêt commun, comme cela a été réaffirmé dans le Programme économique de la mer Noire intitulé « Coopération économique de la mer Noire : vers un partenariat renforcé », approuvé à la réunion au sommet tenue à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation ;

19. *Se félicite* de la coopération régulière entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Europe, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

---

<sup>3</sup> Résolution 70/1.

20. *Se félicite également* des efforts que fait l'Organisation de coopération économique de la mer Noire pour renforcer sa vocation à mener des projets, notamment en redynamisant le Fonds de développement des projets ;

21. *Note* que des activités sont menées dans le cadre du Dispositif de promotion des projets de la mer Noire, consistant à appuyer des projets régionaux dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, des technologies respectueuses de l'environnement, du développement des petites et moyennes entreprises, du développement de l'économie fondée sur la connaissance, du renforcement des capacités et de la promotion du potentiel d'exportation des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, et qu'elles ont des résultats concrets ;

22. *Souligne* que les projets et les activités de coopération technique menés avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Banque de commerce et de développement de la mer Noire dans les domaines de l'énergie, des transports, des services publics de distribution, du secteur manufacturier, des services municipaux, de la protection de l'environnement, des petites et moyennes entreprises, des télécommunications et du secteur financier avancent ;

23. *Note* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire est disposée à poursuivre la mise en œuvre de stratégies de développement durable fondées sur un rapport équilibré et harmonieux entre les besoins de la société et les activités économiques et à encourager les mesures destinées à assainir, protéger et préserver l'environnement dans la région de la mer Noire, et, à cet égard, se félicite de sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution ;

24. *Prend note* de la coopération régulière entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, dans ce contexte, se félicite de leurs projets de renforcement de l'action pénale contre la traite des êtres humains dans la région de la mer Noire ;

25. *Se félicite* de la coopération multiforme et fructueuse qui se poursuit entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Commission économique pour l'Europe, notamment en matière de transports, dans le cadre de l'accord de coopération signé entre ces deux organisations ;

26. *Préconise* d'appliquer intégralement l'Accord de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en date du 20 février 2002 et l'Accord régissant les relations entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ;

27. *Encourage* l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale du tourisme à coopérer plus étroitement pour faire face à la pandémie de COVID-19, la vaincre et s'en relever et pour se préparer à de futures crises du même ordre, en favorisant la circulation des personnes en toute sécurité et en soutenant l'industrie du tourisme, les emplois et les petites et moyennes entreprises sans nuire à la santé ;

28. *Note* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire est membre du Groupe des amis de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, et se réjouit qu'elle ait pris l'engagement d'élargir la coopération aux fins de l'accomplissement de la mission que le Secrétaire général a confiée à l'Alliance et d'œuvrer à la compréhension et à la réconciliation entre les cultures aux échelons mondial et régional, conformément au Mémoire d'accord entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Alliance des

civilisations de l'Organisation des Nations Unies, approuvé à Bucarest et signé à Bakou ;

29. *Se réjouit* que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Union européenne aient renforcé leur coopération dans la région de la mer Noire et qu'elles se soient entendues sur les priorités et les domaines dans lesquels elles agissent ensemble, en consultation avec les intéressés et en privilégiant les projets, d'une manière équilibrée où chacune trouve son avantage ;

30. *Prend note* de la coopération établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et d'autres organisations et initiatives régionales, et, à cet égard, engage à continuer de développer la coopération avec les organisations et les unions d'intégration économique concernées de la région, en particulier celles d'Europe orientale et d'Asie centrale ;

31. *Invite* le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations ;

32. *Invite* les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les projets communs et les programmes mis en place avec cette organisation et ses organes connexes aux fins de la réalisation de leurs objectifs ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ».

30<sup>e</sup> séance plénière  
23 novembre 2020